



Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)



Risques identifiés :

- Inondation
- Tempête
- Transport de matières dangereuses

SOMMAIRE

Préambule	page 3
Les risques de la commune de Bayeux	
Les risques inondation	page 4
● Qu'est-ce qu'une inondation ?	page 4
● Quels sont les risques d'inondation sur la commune ?	page 4
● Quelles sont les mesures prises par la commune ?	page 5
● Que doit faire la population en cas d'inondation ?	page 7
● Document cartographique élaborée par les services de l'Etat (localisation des zones d'aléa de Bayeux)	page 8
● Emplacement des repères de crues (plus hautes eaux connues)	page 9
Le risque tempête	page 10
● Qu'est-ce qu'une tempête ?	page 10
● La surveillance météorologique	page 10
● Que doit faire la population en cas de tempête ?	page 11
Le risque lié au transport de matières dangereuses	page 12
● Qu'est-ce le risque de transport de matières dangereuses (TMD) ?	page 12
● Quels sont les risques pour la population ?	page 12
● Quels sont les risques pour la commune ?	page 13
● Quelles sont les mesures prises ?	page 13
● Que doit faire la population en cas d'accident lié au transport de matières dangereuses ?	page 15
	page 16
Où s'informer	page 17
Lexique	

PREAMBULE

Ce porteur à connaissance a pour objet :

- de mettre en perspective les risques naturels et technologiques majeurs présents sur la commune de BAYEUX ;
- de présenter les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

Ce dossier n'est pas un document réglementaire : il n'est par conséquent pas opposable au tiers et ne peut se substituer aux règlements en vigueur, notamment pour ce qui est de la maîtrise de l'urbanisme.

Le document a été établi suite au dossier élaboré sous l'autorité du Préfet, par la Cellule d'Analyse des Risques et d'Information Préventive (CARIP), réunissant les compétences des services de l'Etat.

Le risque inondation

Qu'est-ce qu'une inondation ?

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Elle peut provenir de plusieurs aléas :

- un débordement du cours d'eau suite à une augmentation de son débit provoquée par des pluies importantes,
- des crues éclair provoquées par des épisodes pluvieux très intenses,
- le débordement de nappes phréatiques,
- un ruissellement en secteur urbain qui n'est pas abordé dans le document.

Le risque d'inondation est la conséquence de deux composantes : l'aléa (la submersion) et l'enjeu (la présence humaine, les constructions, les équipements et activités,...).

Quels sont les risques d'inondation sur la commune ?

1 - Inondations par débordement

Il s'agit d'inondations de plaine occasionnées par le débordement de l'Aure.

Lors des précédentes crues, les secteurs inondés ont été : l'hôpital, la rue St-Jean, la rue St-Malo, la rue des Teinturiers, la Place aux Pommes, le secteur Moulin Renard.

2 - Inondations par ruissellement (crues éclair)

A l'occasion de fortes pluies ou d'orages, la commune peut être concernée par des inondations éclair par ruissellement comme ce fut le cas en juin 1986, juillet 1994, mai 1997, juillet 1999, août 2001 et juin 2003 dans les mêmes secteurs cités plus haut où des caves et des rez-de-chaussée ont été inondés, notamment au niveau de la rue Saint Malo entre la rue Général de Dais et rue Royale.

Certaines de ces inondations, compte tenu des dommages engendrés, ont fait l'objet d'arrêtés interministériels portant constatation de l'état de catastrophes naturelles (CAT-NAT).

ARRÊTÉS DE CATASTROPHE NATURELLE				
Année	Nature de l'événement	Date de l'événement	Date de l'arrêté interministériel	Date parution Journal Officiel
1986	INONDATIONS ET COULEES DE BOUE	21/06/1986	11/12/1986	09/01/1987
1987	TEMPESTE	15 et 16/10/1987	22/10/1987	24/10/1987
1994	INONDATIONS ET COULEES DE BOUE	01/07/1994	28/10/1994	20/11/1994
1995	INONDATIONS ET COULEES DE BOUE	17 au 31/01/1995	06/02/1995	08/02/1995
1997	INONDATIONS ET COULEES DE BOUE	16/05/1997	17/12/1997	30/12/1997
1999	INONDATIONS ET COULEES DE BOUE	05/07/1999	29/11/1999	04/12/1999
1999	INONDATIONS, COULEES DE BOUE ET MOUVEMENT DE TERRAIN	25 au 29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
2001	INONDATIONS ET COULEES DE BOUE	02/08/2001	23/01/2002	09/02/2002
2003	INONDATIONS ET COULEES DE BOUE	01/06/2003	17/11/2003	30/11/2003

En fonction des différentes études menées sur la commune, la carte de l'aléa inondation est jointe au présent dossier (page 7).

Quelles sont les mesures prises dans la commune ?

Au titre de leurs attributions respectives, le Préfet et le Maire de BAYEUX ont pris un certain nombre de mesures de prévention et de protection.

1 - Prévention

♦ Le plan de vigilance météorologique :

Pour faire face aux événements météorologiques dangereux, Météo-France exerce les attributions de l'Etat en matière de sécurité météorologique des personnes et des biens. Météo-France est chargée, pour cette mission, de fournir l'information nécessaire aux services chargés de la sécurité civile en matière d'événements météorologiques dangereux, qualifiés d'exceptionnels.

Depuis le 1^{er} octobre 2001, le dispositif d'information météorologique est modifié afin de pouvoir toucher un public le plus large possible.

Cette évolution est marquée par deux nouveautés qui viennent remplacer l'ancienne procédure des BRAM (Bulletins Régionaux d'Alerte Météo) :

- Mise en service par Météo-France d'un site INTERNET (www.meteofrance.com) accessible à tous les publics intéressés, permettant la lecture d'une carte en couleurs dite de vigilance, valable sur 24h00 et précisant quatre niveaux de vigilance :

- VERT : pas de vigilance particulière,
- JAUNE : être attentif mais météo habituelle pour le département,
- ORANGE : être très vigilant ; événement météorologique dangereux,
- ROUGE : vigilance absolue ; événement exceptionnel,

pour les événements suivants : vent violent, fortes précipitations, orages, neige ou verglas, brouillard.

L'information est réactualisée tous les jours à 6h00 et à 16h00.

- Activation 24h00/24h00 par Météo-France d'un répondeur d'information météorologique (tél. 08.92.68.02.14) apportant un complément d'information pour une meilleure interprétation des deux niveaux de risques les plus importants présentés sur la carte de Météo France (niveaux rouge et orange).

Cette nouvelle approche de délivrance de l'information a pour but de couvrir le public le plus large possible, sans occulter l'alerte des services publics, des maires et des médias.

♦ **Suivi piézométrique :**

Un réseau piézométrique, constitué de 25 points de mesure, permet de suivre les fluctuations des principales nappes phréatiques départementales. Les prévisions d'évolution qui en découlent autorise le diagnostic d'une part des périodes sensibles au risque d'inondation par remontée de nappe d'autre part le diagnostic de période où le risque de mouvement de terrain s'intensifie.

♦ **Mesures et travaux de prévention :**

Afin de diminuer le risque ou les conséquences d'une inondation des mesures préventives ont été prises :

- *Surveillance, entretien et curage réguliers des cours d'eau pour limiter tout obstacle au libre écoulement des eaux, recalibrage,*
- *Réalisation d'ouvrages de protection : murettes anticrues rue des Teinturiers.*
- *Création de zones d'expansion de crues et réaménagements de mares et de zones naturelles au Nord de Bayeux.*

2 - Protection

♦ **En cas de danger**

Une cellule de crise est immédiatement mise en place à la préfecture.

La population est tenue informée de l'évolution de la situation (téléphone, porte-à-porte...), par le Maire et ses services municipaux, avec l'aide des forces de l'ordre et des sapeurs-pompiers.

Avant et pendant la montée des eaux, il convient de respecter les consignes rappelées ci-après.

Des plans prévoyant l'organisation des secours (**Plan ORSEC***, **plan rouge**) ont été approuvés par le Préfet. Ils sont déclenchés lorsque les moyens de secours à l'échelle de la commune sont insuffisants.

♦ **Système d'alerte**

Le système prévu par la commune est assuré de la façon suivante :

- *un système d'alerte sonore équipera deux véhicules d'astreinte permettant en moins d'une heure de prévenir la population des risques majeurs pouvant survenir dans la commune.*
- *un message pré enregistré viendra compléter le dispositif du système sonore des véhicules.*

♦ En cas d'évacuation

Si une évacuation est à prévoir, la population sera avertie par les autorités compétentes (mairie, forces de l'ordre, sapeurs-pompiers).

Le Plan Départemental d'Hébergement permet de disposer de ressources fiables pour héberger rapidement des populations qui seraient momentanément privées de logement.

Les lieux d'hébergement de la commune sont conformes à l'arrêté du Plan ORSEC d'Hébergement (édition 2003 jointe en annexe) :

- Salle Saint Laurent,
- Cosec,
- Complexe Eindhoven,
- Halle aux Grains,
- Salle Pierre de Coubertin,
- Espace Saint Patrice.

Que doit faire la population ?

EN CAS D'INONDATION

Si les informations sont suffisantes :

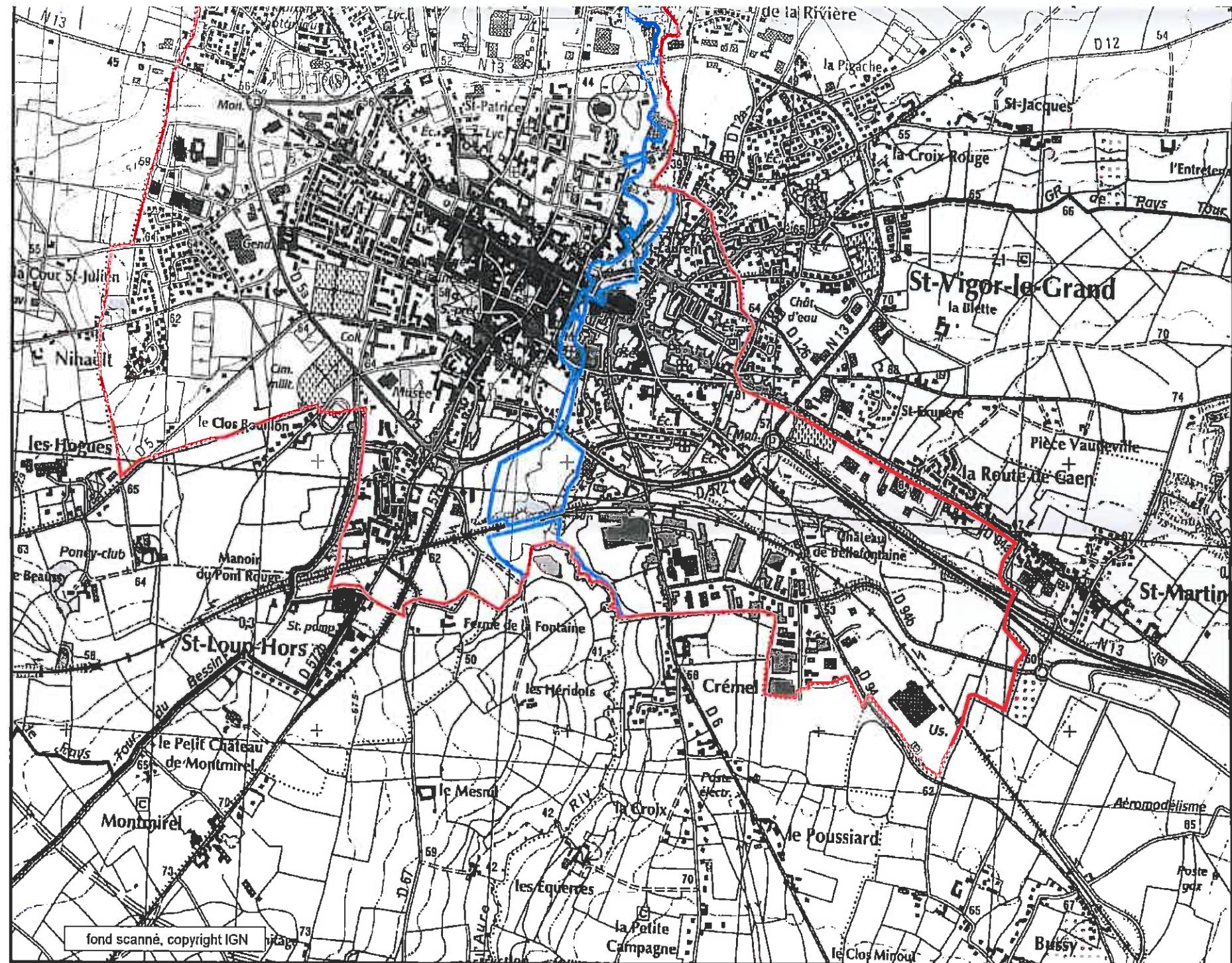
- Evacuation préventive possible décidée et effectuée par les autorités.

Si les informations sont insuffisantes :

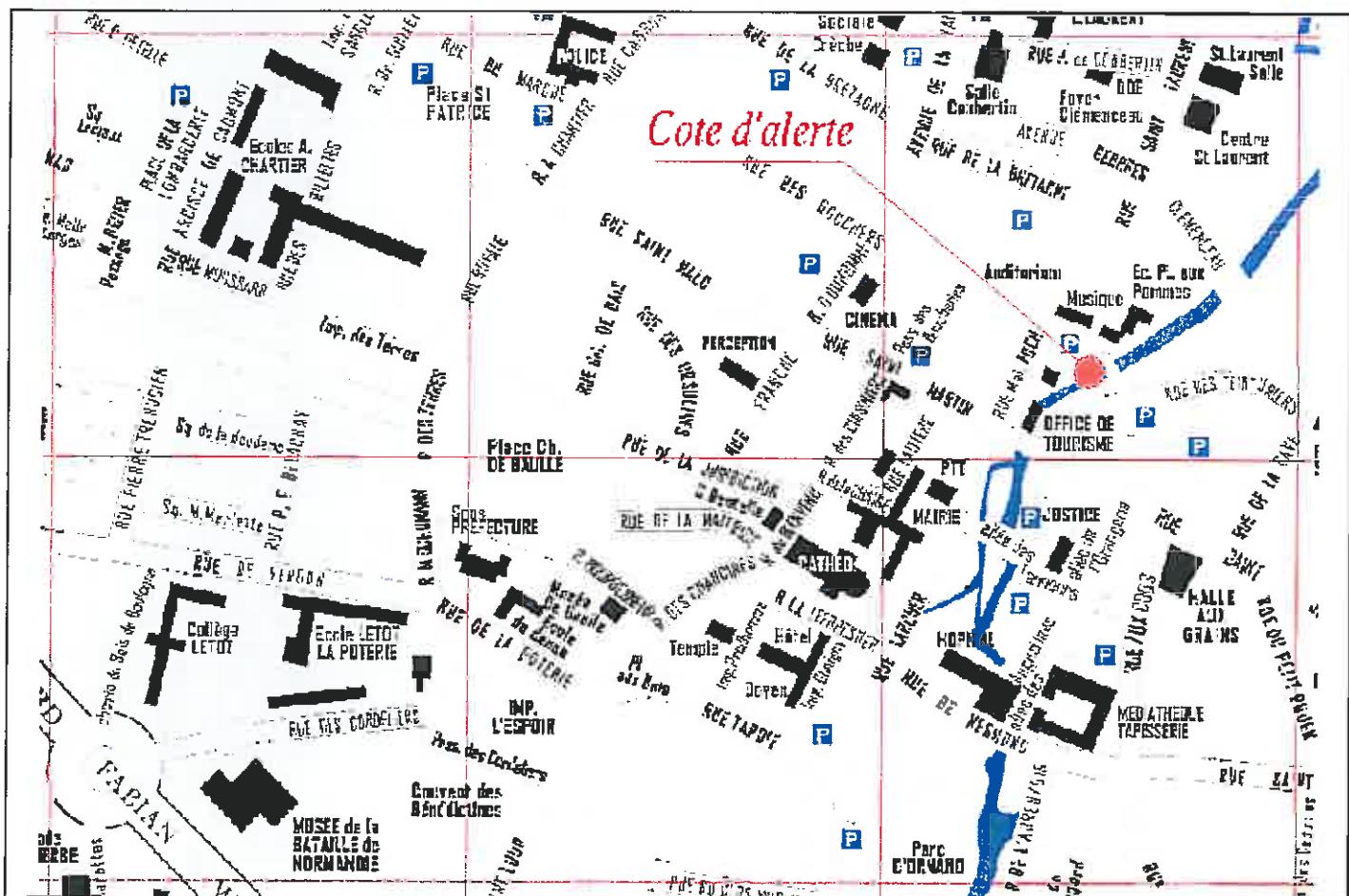
- Ecoutez la radio ;
- Abritez-vous en rejoignant les zones prévues en hauteur (étage, collines, points hauts ...);
- N'allez pas à pied ou en voiture dans une zone inondée.

Dans tous les cas :

- Rassemblez l'indispensable ;
- Coupez ventilation, chauffage, gaz et électricité ;
- Ne prenez pas l'ascenseur ;
- Fermez portes, fenêtres, aérations, etc ;
- Mettez en hauteur le matériel fragile ;
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école, les enseignants s'occupent de leur mise en sûreté ;
- Ne téléphonez pas afin de libérer les lignes pour les secours.



Emplacement des repères de crues (plus hautes eaux connues)



Le Risque Tempête

Qu'est-ce qu'une tempête ?

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique (ou dépression) où se confrontent deux masses d'air aux caractéristiques bien distinctes (température, humidité...). Cette confrontation engendre un gradient de pression très élevé, à l'origine de **vents violents accompagnés le plus souvent de précipitations intenses** (pluie, grêle...).

La surveillance météorologique

Météo-France, chargée de surveiller l'évolution des dépressions, émet chaque jour des cartes de vigilance météorologique.

Ces cartes sont élaborées **2 FOIS PAR JOUR** à 6 h 00 et 16 h 00 et attirent l'attention sur la possibilité d'occurrence d'un phénomène météorologique dangereux dans les 24 heures qui suivent son émission (voir aussi page 7).

Le niveau de vigilance vis-à-vis des conditions météorologiques prévues est présenté sous une échelle de **4 COULEURS**, qui figurent en légende sur la carte, depuis le niveau 1 vert, sans vigilance particulière, jusqu'au niveau 4 rouge, demandant une vigilance absolue en raison de la prévision de phénomènes météorologiques dangereux exceptionnels.

*Les prévisions météorologiques peuvent être obtenues en consultant
l'un des répondeurs suivants :*

*Météo-France, tél. 32.50 ou 08.92.68.02.14 - Minitel : 3615 code METEO –
Internet : <http://www.meteofrance.com>*

Pour l'aviation légère, tél. 0.836.68.10.13

Pour l'aviation ultra-légère, tél. 0.836.68.10.14

Que doit faire la population ?

(De manière générale, il convient de se conformer aux recommandations suivantes, sauf consignes spécifiques données par les autorités).

EN CAS DE TEMPETE

Respecter les consignes diffusées par France-Inter ou la radio locale conventionnée par le Préfet

Si les informations sont suffisantes

- Evacuation préventive possible décidée et effectuée par les autorités.

Si les informations sont insuffisantes

- Rejoignez des bâtiments durs ;
- Eloignez-vous des façades sous le vent ;
- Fermez portes et volets ;
- Ecoutez la radio et les bulletins météo ;
- Surveillez ou renforcez, si possible, la solidité des éléments de construction ;
- Renforcez la solidité des baies vitrées en utilisant du ruban adhésif ;
- Enlevez et rentrez tous les objets susceptibles d'être emportés (tables, chaises, ...) ;
- Limitez les déplacements ;
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école, les enseignants s'occupent de leur mise en sûreté ;
- Ne téléphonez pas afin de libérer les lignes pour les secours.

Le Risque lié au Transport de Matières Dangereuses (TMD)

Qu'est-ce que le risque de TMD ?

Le risque de transport de matières dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport, par voie routière, ferroviaire, aérienne, maritime ou par canalisation, de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et l'environnement.

Quels sont les risques pour la population ?

1 - Les principaux dangers liés au TMD*

Les produits dangereux sont nombreux ; ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, radioactifs, corrosifs :

- **L'explosion** occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits avec des risques de traumatismes directs ou par l'onde de choc,
- **L'incendie** à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite... avec des risques de brûlures et d'asphyxie,
- **La dispersion dans l'air** (nuage毒ique), l'eau et les sols de produits dangereux avec risques d'intoxication par inhalation, ingestion ou contact,
- **L'exposition à une matière infectieuse** susceptible de provoquer des invalidités ou des maladies éventuellement mortelles.

Ces manifestations peuvent être associées.

Quels sont les risques pour la commune ?

♦ Par voie routière :

Comme pour l'ensemble du département, les accidents liés au transport de matières dangereuses peuvent se produire pratiquement n'importe où sur la commune. La commune de BAYEUX ne possède pas d'entreprises à risque majeur. Les risques liés au transport de matières dangereuses sont par conséquent faibles, limités au seul flux de transit.

♦ Par voie ferroviaire :

Le transport ferroviaire est le plus sûr. La voie ferrée traversant la commune est principalement affectée au transport de voyageurs (ligne Mantes-la-Jolie/Cherbourg). Le transport de matières dangereuses représente un volume modeste.

Quelles sont les mesures prises ?

1 - Au plan national

♦ La réglementation spécifique au TMD* :

- la formation du personnel de conduite et la sensibilisation des salariés des entreprises intervenant dans le transport (chargeur, expéditeur, destinataire...) ;
- la désignation d'un conseiller à la sécurité ;
- l'obligation pour tous les intervenants de prendre des mesures de sûreté en vue de minimiser le vol ou l'utilisation impropre de marchandises dangereuses : pour les marchandises à haut risque, les intervenants doivent mettre en place un plan de sûreté ;
- la construction de citerne, de canalisations selon des normes établies, avec des contrôles techniques périodiques ;
- la construction (épreuves, type de matériau) des emballages et leur utilisation ;
- les règles strictes de circulation (vitesse, stationnement, itinéraires de déviation....)
-
- l'identification et la signalisation des produits dangereux transportés : codes de danger, code matière, fiche de sécurité ;
- l'équipement des véhicules (extincteur, signaux d'avertissement.....).

La sûreté des transports de matières radioactives (TMR*) repose essentiellement sur la conception et l'adaptation des emballages en fonction des quantités et des nuisances associées aux matières transportées. Elle repose également sur des mesures administratives ou d'organisation ainsi que sur l'adaptation des moyens de transport.

De plus, il faut savoir que les TMR* sont surveillés sur l'ensemble de leur parcours par des équipes spécialisées, prêtes à intervenir à tout moment en cas d'accident ou d'agression.

2 - Au plan départemental

Le Préfet peut déclencher différents plans de secours, selon la nature des substances transportées et le mode de transport :

- ▶ **Plan ORSEC** : plan général d'organisation des secours ;
- ▶ **Plan ROUGE** : destiné à porter secours à de nombreuses victimes ;
- ▶ **Plan TMD** : s'applique en cas d'accident survenant aux transports par voie routière, ferrée, navigable, par canalisations, mettant en jeu des produits transportés en vrac ou colis ;
- ▶ **Plan TMR** : déclenché en cas d'accident survenant aux transports par voie routière, ferrée et aérienne mettant en jeu des matières radioactives ; il prévoit notamment les contre-mesures immédiates d'isolement de la zone de danger et de confinement de la population.

Le Préfet peut solliciter l'aide d'entreprises et d'experts privés, susceptibles d'apporter leur concours technique en fonction des produits incriminés dans l'accident.

3 - Au plan communal

En cas d'accident, la population sera tenue informée de l'évolution de la situation et d'une éventuelle évacuation par les services municipaux avec l'aide des forces de l'ordre et des sapeurs-pompiers.

Le Plan Départemental d'Hébergement permet de disposer de ressources fiables pour héberger rapidement des populations qui seraient momentanément privées de logement.

Les lieux d'hébergement de la commune sont conformes à l'arrêté du Plan ORSEC d'Hébergement (édition 2003 jointe en annexe) :

- Salle Saint Laurent,
- Cosec,
- Complexe Eindhoven,
- Halle aux Grains,
- Salle Pierre de Coubertin,
- Espace Saint Patrice.

Que doit faire la population ?

(De manière générale, il convient de se conformer aux recommandations suivantes, sauf consignes spécifiques données par les autorités).

EN CAS D'ACCIDENT LIE AU TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Nuage toxique :

- Mettez-vous à l'abri dans les locaux les plus proches (adaptés) ;
- Fermez portes et fenêtres, et calfeutrez aération ou ventilation ;
- Ecoutez la radio ;
- Ne fumez pas, ni flamme, ni étincelle.

Explosion :

- Evacuation vers des lieux de mise en sûreté externe en évitant les zones fortement endommagées (chutes d'objets, ...) ;
- Coupez ventilation, chauffage, gaz et électricité ;
- Ecoutez la radio ;
- Ne fumez pas, ni flamme, ni étincelle.

Explosion suivie d'un nuage toxique :

- Regroupez-vous vers des lieux adaptés ; ces lieux doivent être éloignés des baies vitrées et fenêtres endommagées ;
- Coupez ventilation, chauffage, gaz et électricité ;
- Fermez portes et fenêtres ;
- Ecoutez la radio ;
- Ne fumez pas, ni flamme, ni étincelle ;
- Attendez le signal de fin d'alerte ou l'annonce des autorités pour sortir.

Dans tous les cas :

- Evacuation possible, si décidée, effectuée par les autorités ;
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école, les enseignants s'occupent de leur mise en sûreté ;
- Ne téléphonez pas afin de libérer les lignes pour les secours.

OÙ S'INFORMER

PREFECTURE DU CALVADOS

SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

Rue Saint-Laurent

☎ : 02.31.30.66.13 (standard : 02 31 30 64 00)

Site internet : <http://www.calvados.pref.gouv.fr>

Courriel : defense-protection-civile@calvados.pref.gouv.fr

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DE BASSE-NORMANDIE (DIREN)

CITIS – « Le Pentacle » - Avenue de Tsukuba – B.P. 50205 - 14209 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR

☎ : 02.31.46.70.00

Site internet : <http://www.basse-normandie.ecologie.gouv.fr>

Courriel : DIREN-BN@developpement-durable.gouv.fr

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE DU CALVADOS

10, Boulevard du Général Vanier - B.P. N° 80 517 - 14035 CAEN CEDEX 1

☎ : 02.31.43.15.00

Site internet : <http://www.calvados.equipement.gouv.fr>

Courriel : DDEA-Calvados@equipement-agriculture.gouv.fr

MAIRIE DE BAYEUX

Secrétariat Général

19, rue Laitière – B.P. 21 215 – 14400 BAYEUX

☎ : 02.31.51.60.36

Site internet : <http://www.mairie-bayeux.fr>

Courriel : secretariatgeneral@mairie-bayeux.fr

LEXIQUE

AFFICHAGE DU RISQUE : Consiste à mettre à la disposition des citoyens des informations sur les risques qu'il encourt ; le Préfet recense les risques et mesures de sauvegarde dans un portefeuille à connaissance qu'il transmet au Maire : celui-ci établit un document d'information consultable en mairie, et en fait la publicité. L'affichage du risque est également réalisé par des affiches situées dans les bâtiments et les terrains regroupant au moins 50 personnes (travail, logement, loisirs...).

ALEA : Probabilité d'un événement qui peut affecter le système étudié (naturel ou technologique).

CARIP : Cellule d'Analyse des Risques et d'Information Préventive (ancienne CIP). Commission chargée de mettre en œuvre dans le département, le dispositif d'information préventive des populations sur les risques majeurs.

DDEA : Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture.

DDRM : Dossier Départemental sur les Risques Majeurs. Ce dossier est un document réalisé par le Préfet regroupant les principales informations sur les risques naturels et technologiques du département. Il a pour objectif de mobiliser les élus et les partenaires sur les enjeux des risques dans leur département et leur commune. Il est consultable en mairie et en préfecture.

DICRIM : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs. Ce document est réalisé à partir du portefeuille à connaissance, enrichi des mesures de prévention ou de protection qui auraient été prises par la commune. Il est consultable en mairie, mais il peut également être adressé aux principaux acteurs du risque majeur sur la commune.

DRIRE : Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement.

ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement.

INFORMATION PREVENTIVE : C'est l'ensemble des mesures prises par l'Etat, les communes et les propriétaires pour informer les populations des risques encourus, et des mesures de sauvegarde. Voir aussi "affichage du risque".

PC : Permis de Construire.

PHEC : Plus Hautes Eaux Connues.

Plan ORSEC : Plan ORganisation des SECours. Crée initialement par instruction ministérielle du 5 février 1952, le plan "ORSEC" a une vocation générale en matière d'organisation des secours et recense les moyens publics et privés susceptibles d'être mis en œuvre en cas de catastrophe.

Porter à connaissance sur les risques majeurs : C'est le document réalisé par le Préfet qui présente les risques naturels et technologiques encourus par les habitants de la commune. Il a pour objectif de permettre au Maire de réaliser son DICRIM.

PPR Naturel : Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles. Il délimite des zones exposées à un type de risque et où la construction est réglementée. Ce plan prévoit également les mesures de prévention à mettre en oeuvre par les propriétaires et les collectivités locales ou les établissements publics.

PPR Technologique : Plan de Prévention des Risques Technologiques. Il délimite un périmètre d'exposition aux risques où la construction est réglementée. Ce plan prévoit aussi des recommandations et des mesures de protection des populations face aux risques encourus.

PLU (document d'urbanisme) : Plan Local d'Urbanisme (PLU). C'est un document d'urbanisme qui fixe les règles d'occupation du sol sur la commune. Les PLU sont élaborés à l'initiative et sous la responsabilité des Maires.

PPI : Plan Particulier d'Intervention. C'est un plan d'urgence définissant l'organisation de l'intervention et des secours, en cas d'accident grave dans une ICPE, dont les conséquences sont susceptibles de déborder l'enceinte de l'usine.

PSS : Plan de Secours Spécialisé. C'est un plan d'opération, lié à un aléa particulier, déterminé, mais dont la localisation ne peut être connue à l'avance.

RENASS : Réseau NAtional de Surveillance Sismique.

SAC : Service d'Annonce des Crues.

SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours.

SIDPC : Service Interministériel de Défense et de Protection Civile.

TMD : Transport de Matières Dangereuses.

TMR : Transport de Matières Radioactives.